

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 juillet 2018

TARIF CAUTION MENAGE DU GITE ET DES HLL

Le Conseil Municipal, suite aux différents problèmes rencontrés lors des locations saisonnière, a décidé d'instituer une caution d'un montant de **60 €** pour les frais éventuels de dégradation ou de nettoyage. Elle sera restituée lorsque les clefs seront rendues par le locataire si aucune observation n'est faite sur la propreté du gîte, du matériel (vaisselle et literie) et la tranquillité de la commune.

TARIF LOCATION CAMPING ET GITE

Le Conseil Municipal décide la révision des tarifs de location relatifs au camping municipal et fixe tarifs journaliers suivants pour les années à venir (à partir de 2019).

CAMPING :

- **Emplacement tente ou caravane** **3.50 €**
- **Emplacement Camping Car :** **4.50 €**
- **Double-Essieu :** **17.50 €**
- **Véhicules** **2.00 €**
- **Garage mort** **6.50 €**
- **Adulte** **3.50 €**
- **Enfant de moins de 7 ans** **2.00 €**
- **Branchement électrique** **3.00 €**

HLL

CHALET	Haute Saison	Moyenne Saison	Basse Saison	Hiver
EDELWEISS	350 €	300 €	250 €	320 €
CAMPANULE	410 €	320 €	290 €	350 €

Tarifs Week-End

CHALET	1 nuit	2 nuits	3 nuits
EDELWEISS	100 €	170 €	210 €
CAMPANULE	120 €	200 €	230 €

Hors vacances scolaires : Edelweiss

- **Tarif semaine :** **250 €**
- **Tarif nuitée du vendredi au dimanche :** **100 €**

- Tarif nuitée du lundi au vendredi : 60 €

Hors vacances scolaires : Campanule

- Tarif semaine : 290 €
- Tarif nuitée du vendredi au dimanche : 110 €
- Tarif nuitée du lundi au vendredi : 70 €

Gîtes des Granges Baverey :

Haute Saison	Moyenne Saison	Basse Saison	Vacances Hiver
330 €	270 €	230 €	290 €

Fête de Fin d'année : Tarif semaine : 290 €

Hors vacances scolaires :

- Tarif semaine : 230 €
- Tarif nuitée du vendredi au dimanche : 100 €
- Tarif nuitée du lundi au vendredi : 60 €

TARIF DE L'EAU

Le Conseil Municipal, fixe comme suit les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Ces tarifs seront appliqués pour les consommations effectuées postérieurement au relevé des compteurs (factures payées en juillet 2019).

	Tarifs 2018 Applicables du 01.06.2017 au 31.05.2018	Tarifs applicables à la période de facturation 01.06.2018 – 31.05.2019
EAU Droit fixe par logement Consommation	56.36 € 0.85 € / m ³	57.21 € 0.86 € / m ³
ASSAINISSEMENT Droit fixe par logement Consommation	57.98 € 0.86 € / m ³	58.85 € 0.87 € / m ³
<u>Forfait branchement :</u>	Tarifs applicables du 01.01.2018 au 31.12.2018	Tarifs applicables du 01.01.2019 au 31.12.2019
Diamètre 25	427.69 €	435 €
Diamètre 32	487.63 €	495 €
Diamètre 25 avec compteur incongelable :	943.51 €	960 €
Diamètre 32 avec compteur incongelable :	1016.36 €	1 050€

Compteur Gelé :	94.86 €	97 €
divisionnaire : 15 mm :	106.61 €	110 €
32 mm	118.36 €	125 €
		Tarif incluant une heure de main d'œuvre
Forfait Branchement assainissement	950 €	970 €

DISTRACTION DU REGIME FORESTIER – PARCELLE LES GOUTTES

Le Conseil Municipal a décidé de demander la distraction du régime forestier de la parcelle sise section G 649 lieu-dit « Les Gouttes » d'une superficie de 25 ares 39 ca et de donner mandat à M. le maire à l'effet d'entreprendre toutes les démarches utiles et de signer les documents nécessaires.

REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Après présentation par l'Office National des Forêts des éléments du projet d'aménagement, le Conseil Municipal approuve les conclusions de cette présentation et demande la mise à l'étude par les services de l'Office National des Forêts de la révision du plan d'aménagement de la forêt communale de MELISEY.

ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire propose le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Municipal a donc décidé :

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 et à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT ET L'EMBELISSEMENT DU CENTRE BOURG

La commune envisage de réaliser des aménagements d'embellissement du centre bourg le long de la Route de Ronchamp.

Le Conseil Municipal a décidé de demander une subvention au titre de la DETR 2018 à hauteur de 30 % du montant hors taxe du coût des travaux et autorise le Maire à signer tout document et tout acte relatif à ce projet.

Vu pour être affiché le 04 juillet 2018, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Régis PINOT

: